

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE RUMENGERI.

AVIS AUX PLANTEURS

J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous une copie du télégramme n°72818/A.E., Monsieur le Gouverneur général désirant connaître les besoins globaux, les commandes doivent être adressées d'urgence au Chef du Service des Affaires Economiques à Usumbura.

272818 AE Prière faire connaître au plus vite besoins globaux
" planteurs européens votre province en crocs houe bêche sécateurs
" soles à recéper et petit matériel agricole en général pour le 1^{er} trimestre 1943 stop Commande globale analogue sera passée chaque trimestre
" stop Politique actuelle centralisation que réalisons par étapes pour
" toutes matières

CONGO "

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.-

Ruhengeri, le 2 septembre 1942.-
L'Administrateur Territorial, D. VAUTHIER,

: MM. CHAUVEAU

VAN DER CASSEYEN, H. Vander Casseyen

TRIPOLSKY

CUYPERS



Prix d'achat de produits d'exportation

Arenobidae

AVIS AUX ACHETEURS DE PEAUX.

Par suite de l'existence de la fièvre aphteuse dans le Territoire de Kisenyi et l'interdiction d'exporter des peaux provenant de régions reconnues infectées de cette maladie, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que tout achat de peaux devra dorénavant être accompagné d'une attestation délivrée par Monsieur l'Administrateur Territorial. Cette attestation renseignera le nom de l'acheteur, le nombre et le lieu d'origine des peaux qu'il a achetées.- Sur présentation de ce document le Chef du Service Vétérinaire du Ruanda-Urundi délivrera le certificat nécessaire à l'exportation.

J'attire votre attention sur la nécessité de suivre rigoureusement ces instructions car toute négligence de la part des acheteurs de peaux pourrait entraîner l'interdiction de ce commerce pendant toute la durée de l'existence de cette maladie dans le Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 18 Août 1942.

Pour le Gouverneur,
Le Commissaire Provincial, ff., M. SIMON,
sé/M. SIMON.-

Pour copie certifiée conforme
Ruhengeri, le 3 Septembre 1942.-
L'Administrateur Territorial, D. VAUTHIER,

T A N G A Z O .

Kwa sababu ya ugonjwa wa ngombe uko katika Territoire ya Kisenyi, na kwa kukataza kupeleka ngozi zitokazo pakezi lapo panapokwisha kugulikana kama kuna ugonjwa; ninawapasha habari ya kama ngozi zote zitakuwa zinapelekwa pamoja na barua ya njia ilotoka mikononi mwa Swana Administrateur Territorial.- Barua hiyo mutaandikwa ndani jina la mwanadai, hesabu ya ngozi na fasi alipozinunulia hizo ngozi.- Swana Mwanja Mkuu wa Ngombe wa Ruanda-Urundi, kisha pata hiyo ndiyo atatawa ruksa ya exportation ya hizo ngozi.

Angalieni sana mifuata maneno hayo, sababu wanadaiji wa ngozi wakipuuza, uchuuzi wa ngozi utaweza kukatazwa wakati huo ugonjwa ungali katika Ruanda-Urundi.-

Mohideu
A.A.
882
R. C. Bahador
Jumu O. Simon
20.9.42
882
P. L. L. L. L.
J. L. L. L. L.
J. L. L. L. L.

(moutons

Cire d'abeilles	Ko
Haricots	»
Pois	»
Pommes de terre	»
Maïs	»
Farine de maïs	»
Froment	»
Arachides	»
Riz	»
Café	»
Tabac en feuilles	»
Manioc sec	»
Farine de manioc	»
Beurre indigène	»
Taureau	pièce
Taurillon	»
Génisse	»
Vache stérile	»
Chèvre	»
Mouton	»